

## SÉANCE DU 5 MARS 2020

L'an deux mille vingt le 5 mars les conseillers municipaux de Bréville sur Mer étant réunis au lieu ordinaire de ses séances, par convocation légale sous la présidence de Mme ANDRIEUX Anick, Maire.

Date de convocation : le 27 février 2020

### Étaient présents :

Mmes ANDRIEUX Anick, Nicole MAUDUIT, Emeline THEVENIN, Claudine LAMORT, HOLLANDE Marie-Claude, LAPIE Marine, LEMIÈRE Brigitte. Mrs MARTIN Stanislas, POLGE Jean Michel, FORTIN Frédéric, Jean-Michel NOGUES, Bruno BOUET, Jacques BOUTOUYRIE.

### Absents excusés :

Hubert LECOURT ayant donné procuration à Anick ANDRIEUX

### Absent non excusé :

Alain HENRY

Secrétaire de séance : Nicole MAUDUIT

---

## COMPTE ADMINISTRATIF 2019

M Stanislas MARTIN 3ème Adjoint présente le compte administratif 2019 qui se traduit, par un excédent de fonctionnement de 164 034.21 € et un excédent d'investissement de 3 713.95 €

Conformément à la loi Monsieur MARTIN Stanislas, 3ème adjoint prend la présidence et met au vote l'approbation du compte administratif 2019. Il est adopté à l'unanimité.

## COMPTE DE GESTION 2019

A l'unanimité le conseil municipal émet un avis favorable au compte de gestion de M ATTAL, receveur municipal qui se traduit par des résultats identiques au compte administratif.

## VENTE TERRAIN A M MARIE « AUBERGE DES CASSE CROUTE »

Mme ANDRIEUX, Maire, rappelle que lors du conseil municipal du 3 octobre 2019 elle avait soumis au conseil municipal la vente d'un terrain à M. MARIE « Auberge des casse croute » pour régulariser un état de fait à savoir la terrasse et un espace de stationnement dans la continuité du bâtiment, un accord de principe avait été accordé dans l'attente d'un bornage et d'une estimation des domaines.

Mme le Maire rend compte de l'estimation des domaines à savoir 40€ le mètre carré et la surface une fois bornée s'élève à 318 m<sup>2</sup> étant entendu que les frais de géomètre et les frais de notaire seront à la charge de M. MARIE.

Par 12 voix pour et deux abstentions le Maire ou son représentant est autorisé à vendre ce terrain et est autorisé à signer tout acte afférent à cette affaire.

## AVENANT CONVENTION ADS

La convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols de la communauté de commune Granville Terre et Mer a été modifiée comme suit :

### Article 11

La commune prend à sa charge son équipement en matériel informatique adapté à la liaison haut débit entre le service ADS et la commune. La communauté de commune met à disposition de la commune le logiciel de gestion des ADS et en assure la maintenance. La communauté de communes prend à sa charge les investissements liés à l'adaptation des bâtiments nécessaires au fonctionnement du service commun ADS.

Il est convenu et accepté des parties que le service commun d'instruction des ADS fera l'objet d'un financement par les communes adhérentes. Le financement couvre le coût de fonctionnement annuel du service (masse salariale, maintenance, déplacements, affranchissement...) et le coût des investissements hors bâtiment (achat logiciel, numérisation des documents d'urbanisme, équipements matériels...)

La tarification sera calculée selon le nombre d'équivalent permis de construire (EqPC) instruit par le service pour le compte de la commune sur une année. Le ratio équivalent permis de construire est défini comme suit :

- 1 CUb = 0.4 EqPC
- 1 Déclaration Préalable = 0.7 EqPC
- 1 Permis d'Aménager = 1.2 EqPC
- 1 Permis de Démolir = 0.8 EqPC
- 1 Permis de construire = 1 EqPC

Le coût d'un équivalent PC est fixé dans l'article 11 bis en annexe à la présente convention. Ce coût pourra être réévalué au besoin en fonction du coût global réel du service. La modification du coût d'un équivalent PC sera établie par un avenant.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la facturation donnera lieu à l'émission d'un titre de recette par la communauté de communes adressé à chaque commune adhérente. La déduction sur l'attribution de compensation est donc supprimée. Conformément à la nomenclature comptable en vigueur à la date du présent avenant.

A l'unanimité le conseil municipal autorise le Maire à signer cet avenant.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la porte à flots se situant sur la RD 591 commune de Bréhal, projet porté par le Syndicat des Landes et Marais sera installée au mois de mai 2020.